

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUIN 2024 à 19H30

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 4 juin 2024

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mmes AMELIN, PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, GERARD, LAURENT, BELHADJ, DAMIDEAUX, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

M. CHERREAU (ayant donné procuration à Mme DION)
M. BRIAIS (ayant donné procuration à M. MARTIN)
M. COUSIN (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents :

M. SANCLEMENTE
M. FALLIK
Mme MARINIER
Mme MORISSEAU

Mme DION est élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2024-081

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mars 2022, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Les chapitres I et III du titre II du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme fixent le contenu et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- L'article L.151-2 dispose que les PLU « [...] comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables [...] ».

- L'article L.151-5 précise les objectifs poursuivis par le PADD. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est une pièce indispensable du dossier de PLUi. Accessible à tout citoyen, il constitue une pièce maîtresse du futur document d'urbanisme : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la Communauté de Communes du Val de Sully.

- L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

La discussion s'engage sur les points suivants :

- Orientation 1 : « Renforcer l'attractivité du Val de Sully »
- Orientation 2 : « Disposer de conditions favorables à la réalisation de cette attractivité renforcée »

- Orientation 3 : « Faire correspondre développement territorial et préservation du cadre de vie rural »

- Orientation 4 : « Mettre en valeur les ressources du territoires, caractéristiques de la double identité ligérienne et solognote ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu,

↳ **PREND ACTE** du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully.

M. DAMIDEAUX demande à partir de quand l'analyse de la croissance démographique à 0,3% est-elle faite.

→ *Le bureau d'études Terre&Am répond que c'est à compter de la date d'approbation du SCoT le 12/03/2020.*

M. DAMIDEAUX demande aussi si les propriétaires de bien en périmètre de protection dans les abords des monuments historiques peuvent bénéficier d'aides financières dans le cadre de leurs travaux d'urbanisme.

M. le Maire répond par la négative mais précise qu'il est possible d'en bénéficier pour des travaux sur un monument historique classé ou inscrit mais sous certaines conditions définies par la DRAC.

Il ajoute que le Département du Loiret a élaboré un schéma départemental de mobilité, plan d'action destiné à faciliter la mobilité durable des Loirétains. La Communauté de Communes du Val de Sully entreprend aussi l'élaboration de son schéma directeur des mobilités avec des pistes cyclables de Sully vers Dampierre prévu pour la Centrale Nucléaire puis en direction de Gien.

M. LAURENT demande si le projet de déviation sur la commune de Sully avec la création d'un nouveau pont y sera inscrit.

M. le Maire dit que le projet est toujours d'actualité, même s'il a vu le jour sur la commune de Jargeau avant Sully-sur-Loire. A ce jour le Département du Loiret travaille sur de nouvelles études pour la création du nouveau pont.

M. DAMIDEAUX demande si l'augmentation des déchets est significative par rapport à l'augmentation du nombre d'habitants.

→ *Le bureau d'études Terre&Am répond que l'augmentation des déchets est moins important en terme de rythme mais est toujours présente.*

M. DAMIDEAUX demande ensuite comment est recensé le petit patrimoine dans le cadre du PLUi.

→ Le bureau d'études Terre&Am précise que le petit patrimoine est référencé dans les plans de zonage et annexé dans les pièces du PLUi, ce qui est le cas actuellement dans le PLU toujours applicable.

Un travail de réactualisation est à faire pour les pièces règlementaires du PLUi.

M. DAMIDEAUX demande comment est géré le problème de l'eau.

→ Le bureau d'études dit que la ressource en eau est une thématique importante du PLUi.

A titre d'exemple, le Préfet peut interdire des autorisations d'urbanisme sur une commune tant que sa station d'épuration n'est pas aux normes règlementaires.

M. le Maire ajoute que la ressource en eau est une problématique à prendre en compte. Le SIVU continue ses recherches et réalise des études pour la création d'un 2^{ème} forage sur la commune de Sully. Les collectivités souhaitant investir dans la réutilisation des eaux pluviales ne bénéficient pas d'aides financières de l'Etat. La France est en retard sur ce sujet.

Le Département a consacré des enveloppes financières assez conséquentes pour la récupération de l'eau potable et des fuites.

M. LAURENT demande si par rapport aux anciens PLU, le volet contrainte augmente beaucoup ou modérément dans le PLUi.

Le bureau d'études répond que les contraintes sont plus importantes dues à la réglementation actuelle.

Il précise que la commune de Sully peut bénéficier de tous les atouts que le PLUi peut donner en tant que pôle majeur.

♦ Questions diverses :

M. HELAINE rappelle qu'il y aura les élections les 30 juin et 7 juillet et demande aux personnes intéressées de venir le voir pour préparer les plannings des bureaux de vote.

M. le Maire remercie celles et ceux qui ont participé aux élections ainsi que les services pour le travail effectué.

La séance est levée à 20h00

La Secrétaire de Séance,



Sylvie DION

Le Maire,



M. Jean-Luc RIGLET